

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES FAMILLES

Canadiennes et Acadiennes,

JOURNAL RELIGIEUX, AGRICOLE ET D'ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

Vol. 6. Québec, Avril, 1875. No. 6

RÉDACTEUR-PROPRIÉTAIRE: L'ABBÉ FERDINAND BÉLANGER.

SOMMAIRE

Avis—Cinquième entretien sur la famille: De l'amour que les enfants doivent à leurs parents (suite)—Lettre de Mgr. l'Archevêque de Québec sur les cours de divorce—Un miracle de la Bonne Ste. Anne—Archiconfrérie de Notre-Dame des Anges (suite et fin)—Dialogue sur les effets des Décrets du Concile du Vatican, relativement à l'Allégeance Civile selon M. Gladstone (suite)—Le Désert (suite)—Les apparitions de la Très-Sainte Vierge Marie à la grotte de Lourdes et le jaillissement de la Source Miraculeuse (suite)—La messe.

AVIS.

10. Nous prions instamment nos abonnés, qui n'ont pas encore payé le prix de leur abonnement, de vouloir bien le faire le plus tôt possible. Nous sommes rendus au milieu de l'année, et un bon nombre n'ont pas encore donné signe de vie. Nous voudrions au moins, après avoir travaillé sans rémunération personnelle aucune, n'avoir pas à défrayer les dépenses de notre publication en partie à nos propres frais.

20. Quelques personnes, en très petit nombre, il est vrai, nous renvoient la *Gazette*, sans y inscrire leurs noms ni le lieu de leur résidence. Comment pouvons-nous savoir d'où ces feuilles renvoyées nous viennent? De plus, ces personnes, en nous renvoyant le numéro de mars, par exemple, sans s'inquiéter des numéros des quatre mois précédents, pensent-elles agir selon les lois de la justice et du bon sens? De là il est arrivé que le premier numéro de notre *Gazette* est épuisé, tandis qu'il nous reste encore un certain nombre de copies des autres numéros. Les nouveaux abonnés désirent ordinairement avoir toute la suite sans aucune interruption, et nous ne pouvons pas les satisfaire, sans faire réimprimer le numéro de novembre dernier, ce qui nécessiterait des dépenses plus fortes que nos moyens ne nous permettent de faire. Nous prions donc ceux qui pourraient nous faire don ou restitution de copies de ce premier numéro surtout, de vouloir bien nous rendre ce service le plus tôt possible.

30. Ceux à Québec surtout, qui doivent changer de logis au mois de mai prochain, auront la bonté d'en avertir, à temps celui qui leur distribue la *Gazette*, afin qu'il puisse facilement les retrouver dans leurs nouvelles demeures.

000

Cinquième entretien sur la Famille.

DE L'AMOUR QUE LES ENFANTS DOIVENT À LEURS PARENTS. — Suite.

Outre ce que nous avons dit dans notre dernier entretien, il est bien des manières encore

pour les enfants de prouver à leurs parents l'amour véritable, qu'ils nourrissent pour eux dans leurs cœurs. Oui, jeunes gens, qui lisez ces pages, rappelez-vous que, si vos parents tombent dans l'indigence, s'ils ont besoin de secours et de soins de votre part, l'amour que vous leur devez, vous oblige de venir à leur aide, d'adoucir leur misère et leurs douleurs par des soins complaisants, autant que vos moyens vous le permettent. Si l'âge diminue leurs forces physiques et intellectuelles, et qu'en conséquence ils deviennent tristes et mélancoliques, c'est alors surtout que vous devez leur montrer votre amour en toute patience et douceur. "Mon enfant, c'est ainsi que parle l'Esprit Saint, prends soin de ton père, quand il devient vieux, et ne lui cause pas de trouble, tant qu'il jouit de la vie. Si son esprit perd de sa vigueur, ne l'afflige pas pour cela, et ne le méprise pas dans le temps de sa force; car les bienfaits que tu rends à ton père, ne passeront jamais dans l'oubli, et tu recevras une grande récompense pour les contrariétés, que tu as à endurer de la part de ta mère." Eccl. 3, 14-16. — "Honore ton père de tout ton cœur, et n'oublie jamais les souffrances de ta mère. Rappelle-toi que sans elle tu ne fusses jamais venu au monde, et fais leur du bien, comme ils t'en ont fait à toi-même." Eccl. 7, 29, 30.

Dussiez-vous, pour arracher vos parents à la misère et à l'indigence, doubler votre travail, vous imposer des sacrifices et même vous priver quelquefois du nécessaire, que serait cela, néanmoins, en comparaison de ce que vos parents

ont fait pour vous, lorsque vous étiez dans l'incapacité de rien faire pour vous-mêmes ? Que serait cela en comparaison des fatigues et des soins du père, pour vous procurer la nourriture, des souffrances et des travaux de votre mère, des innombrables veilles de nuit et des contradictions, que l'impuissance de votre enfance a dû leur faire subir à tous deux ?

« Quelquefois il faut bien peu de chose pour témoigner aux auteurs de vos jours que vous les aimez véritablement. De bien légers sacrifices, quelquefois suffisent pour montrer à vos parents l'affection que vous leur devez et pour leur causer un bien sensible plaisir. — Pourquoi ne faites-tu donc plus ? » demanda tout bonnement un jour un père de famille à son serviteur. Celui-ci ne voulut pas d'abord faire connaître le motif de son étrange manière d'agir ; mais, comme son maître insistait, il le serviteur, en hésitant un peu, finit par lui répondre : « Je pense qu'il vaut mieux pour moi employer les deux pièces d'argent que j'ai à dépenser tous les quinze jours pour me procurer du tabac, à venir en aide à mon père, qui est pauvre. » Quelle joie, jeunes lecteurs, ce généreux sacrifice du fils apporta sans doute au cœur de son vieux père !

— Dans un ouvrage, intitulé : « Fruits de vie du Sinaï », il est question d'une jeune fille qui se comporta à l'égard de ses parents d'une manière plus héroïque encore. Cette brave enfant, dont les parents étaient de pauvres mais honnêtes cultivateurs, avait formé, le jour de sa première communion, la résolution de leur venir en aide, autant qu'elle le pourrait, fallût-il

même pour cela s'éloigner d'eux. Fidèle à sa résolution, elle dit adieu bientôt après à la maison paternelle, et dirigea ses pas vers Frankfort sur Maine, et quoique dans la première année elle n'obtint que des gages bien modiques, elle put cependant à force d'épargnes mettre de côté trois pièces d'or.

Le jour de sa naissance, elle fit parvenir l'argent qu'elle avait épargné, à ses pauvres parents avec la lettre suivante. « Bien aimés parents ! Pendant quinze ans, vous m'avez donné à manger et à boire, vous m'avez soignée, vous avez veillé sur moi et vous m'avez élevé dans la crainte du Seigneur. Comment pourrai-je en ce jour, qui est celui de ma naissance, vous en témoigner toute ma reconnaissance ? Je n'ai pas oublié le proverbe : Honoré ton père de tout ton cœur, et n'oublie pas les chagrins et les douleurs que tu as causées à ta mère. C'est pour cela que je me fais un plaisir de vous en voyer aujourd'hui trois pièces d'or, que j'ai pu soustraire à mes gages et aux légers présents, qui m'ont été faits de temps en temps par les excellentes personnes, au service desquelles je me trouve maintenant.

J'espère, au prochain jour de ma naissance, avoir quelque chose de plus considérable à vous offrir. Puissiez-vous toujours jouir d'une bonne et robuste santé et n'oublier jamais votre obéissante fille. Elizabeth, Frankfort, 27 août, 1784.

— Quelle agréable surprise, mes chers lecteurs, cette aimable lettre causa sans doute aux bons parents de la généreuse Elizabeth !

Encore un trait d'amour héroïque de la part

d'un enfant pour ses parents. C'est la comtesse Redern, qui le raconte dans un ouvrage qu'elle publia à Paris sous le titre d'Episodes. *Madame de Chaussandé* vivait avec sa fille Isaure en l'année 1793 sur ses terres à Carpentras. Cette jeune fille, âgée de seize ans seulement se distinguait également par ses dons naturels et par sa vertu. Dans ces jours de terreur, où la richesse, la noblesse et la vertu étaient, pour ainsi dire, les premiers pas vers l'échafaud, madame de Chaussandé eut aussi le malheur d'être traînée devant le tribunal de la Révolution à Orange. Isaure, qui aimait sa mère plus qu'elle-même, ne voulut jamais l'abandonner. Elle suivit donc sa mère dans sa prison, et s'efforça par tous les moyens en son pouvoir, de adoucir les souffrances d'une rude et cruelle captivité.

Cependant l'emprisonnement ne dura pas longtemps, et la mère, ainsi que sa fille, furent toutes deux condamnées à être guillotines. Ni l'apparence et la noble attitude de cette vertueuse mère, ni la jeunesse et l'innocence de sa fille ne purent toucher les cœurs de ces hommes de sang; seulement le bourreau s'offrit à prendre Isaure pour sa femme. Le tribunal ne s'opposa pas à ses desseins. On apprit à Isaure la condition, à laquelle elle pourrait éviter la mort. Alors la noble fille, avec une héroïque résignation, s'empressa de demander: Est-ce qu'à ce prix je pourrais sauver aussi ma bonne mère? Sur la réponse négative du Président du Tribunal, Isaure s'écria aussitôt: Eh bien! conduisez-nous plutôt toutes deux à la mort! Et toutes deux furent décapitées.

Quel courage dans cette jeune fille ! Cependant, jeunes lecteurs, pour trouver le modèle le plus accompli de tous les enfants, il faut lever les yeux vers Jésus. Lorsqu'il était suspendu, sur un infâme gibet, entre le ciel et la terre, au milieu des souffrances et des chagrins les plus atroces, il ne put oublier, comme un fils aimant, les soins qu'il devait à sa mère bien aimée, qui allait être privée de son fils chéri. C'est pour cela que, bien que comme Dieu il lui fût facile de subvenir à tous ses besoins, il ne voulut pas néanmoins omettre, comme homme, de la recommander aux soins particuliers de son disciple bien aimé St. Jean, en lui adressant ces paroles : "Voici votre mère !" Jean 19: 27.

Mais avant tout, mes enfants, rappelez-vous en tous temps de montrer votre affection filiale en priant du fond de vos cœurs pour vos parents, afin que Dieu, qui seul est en état de les récompenser dignement pour tout ce qu'ils ont fait pour vous, leur accorde le Ciel avec ses joies et son bonheur sans fin. Et n'oubliez pas que vous êtes encore plus obligés de prier pour vos parents, quand ils ont déjà quitté cette terre, afin qu'ils puissent trouver dans l'autre monde cette paix de l'âme, dont ils se sont si souvent privés pendant la vie, pour vous procurer à vous-mêmes le bonheur et le confort. Qui sait ? Peut-être ne sont-ils pas encore arrivés aux joies du ciel, précisément parce qu'ils se sont trop occupés de votre bien-être temporel, lorsqu'ils habitaient avec vous cette vallée de larmes.

Lettre de Mgr. l'Archevêque de Québec.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

25 février 1875.

M. le Rédacteur,

Je vois dans les journaux qu'il est question au parlement Canadien d'établir une cour ou des cours de divorce. Il me paraît étrange de voir

Je croirais manquer à un devoir impérieux si j'omettais de rappeler à tous les catholiques de mon diocèse l'enseignement de l'Eglise Catholique sur cette matière, qui intéresse souverainement la foi, la morale et le bonheur des individus, des familles et de la société entière. Tout cela se trouve admirablement résumé dans le décret XIII de notre quatrième Concile Provincial de Québec, tenu en 1868, auquel assistaient aussi les Evêques des provinces de Toronto et de Saint Boniface, alors renfermées dans la province de Québec. Ce décret pose les principes fondamentaux du dogme catholique sur l'indissolubilité du mariage; il condamne expressément l'établissement des cours de divorce; il fait voir en peu de mots les funestes conséquences du divorce; expose clairement les devoirs des législateurs à cette occasion, et ceux de toutes les personnes qui pourraient être appelées à coopérer dans ces procès réprouvés par la foi et par la morale; il termine en rappelant aux personnes divorcées qu'un second mariage, du vivant de leurs conjoints, n'est pas un adultère criminel. Écoutons maintenant cet enseignement catholique.

DÉCRET XII.

(Traduction.)

“ Le premier père du genre humain a déclaré
 “ perpétuel et indissoluble le lien du mariage,
 “ lorsque par l'inspiration divine il a dit : *Voici
 “ maintenant l'os de mes os et la chair de ma chair :*
 “ *c'est pourquoi l'homme abandonnera son père et*
 “ *sa mère, et s'attachera à son épouse, et ils seront*
 “ *deux dans une même chair.*” (Genèse II, 23.)
 (Concile de Trente, session XXIV.)

“ C'est pourquoi nous devons avoir absolu-
 “ ment horreur de cette doctrine du divorce
 “ proprement dit, ou du divorce qui dissout le
 “ lien du mariage, doctrine en vertu de laquelle
 “ les hommes ont la présomption de vouloir sépa-
 “ rer ce que Dieu a uni. En effet, cette doctrine,
 “ condamnée par l'Eglise, méconnaît entière-
 “ ment (dit Pie IX) la dignité, la sainteté et le
 “ mystère du sacrement de mariage ; en ignore
 “ et en détruit l'institution et la nature ; méprise
 “ la puissance de l'Eglise sur ce sacrement ;
 “ favorise des erreurs déjà condamnées comme
 “ des hérésies ; contredit ouvertement la doc-
 “ trine de l'Eglise Catholique, en regardant le
 “ mariage comme un contrat purement civil,
 “ en permettant le divorce proprement dit, et en
 “ faisant juger toutes les causes matrimoniales
 “ par les tribunaux civils : aucun catholique
 “ n'ignore et ne peut ignorer que le mariage est
 “ vraiment et proprement un des sept sacre-
 “ ments de la loi évangélique, institués par
 “ Notre Seigneur Jésus-Christ ; et que, par con-
 “ séquent, il ne peut y avoir mariage entre les

" fidèles sans qu'il y ait sacrement; et que, en
 " vertu de la même doctrine, toute union en
 " dehors du sacrement, même celle faite en vertu
 " d'une loi civile, entre un homme et une femme
 " appartenant à la religion chrétienne, n'est
 " qu'un concubinage honteux et gravement cri-
 " minel, souvent condamné par l'Eglise; d'où
 " il suit encore que le sacrement ne peut jamais
 " être séparé du pacte conjugal et que c'est à
 " l'Eglise à régler tout ce qui concerne le
 " mariage de quelque manière que ce soit.

(Allocution de Pie IX, 27 septembre 1852.)

" Que tous donc, (continuent les Pères du
 " Concile), se rappellent que parmi les erreurs
 " condamnées dans le *Syllabus* mis à la suite de
 " l'Encyclique *Quanta cura* (8 décembre 1864),
 " se trouve la proposition suivante : *Le lien du
 " mariage n'est pas indissoluble de droit naturel
 " et la loi civile peut en certains cas permettre un
 " divorce proprement dit.*

" Les Pères de ce concile provincial ont donc
 " appris avec grande douleur, ou plutôt avec
 " horreur, que certains législateurs de ce pays
 " avaient dernièrement proposé d'établir une
 " *cour de divorce*, avec pouvoir de prononcer le
 " divorce pour cause d'adultère. Outre qu'une
 " telle loi (Dieu nous en préserve!) une telle loi
 " renverserait une institution du Dieu tout-
 " puissant et infiniment sage et usurperait les
 " droits de l'Eglise du Christ, personne n'ignore
 " et ne peut ignorer combien de maux découlent
 " du divorce, et le rendent excessivement nuisible
 " à la société civile. En effet, l'espoir du divorce

fait contracter les mariages avec imprudence ;
 il tend à encourager les querelles et, ce qui
 fait encore plus horreur, d'adultère même ; le
 lien de la charité qui régnait entre les familles
 fait place à une haine irréconciliable ; les
 fortunes sont exposées à la ruine ; la société
 entière est scandalisée. Enfin quel sort attend
 les très malheureux enfants dont les parents
 ont fait divorce !

Nous, que Dieu a établis sentinelles en cette
 partie de son Eglise, nous désirons que nos
 diocésains se rappellent toujours qu'aucun ne
 peut en sûreté de conscience, 1o. voter en
 faveur d'une telle loi ; 2o. être, dans une cour
 de divorce, demandeur, juge, greffier ou
 chancelier, ou concourir de quelque autre
 manière quelconque à ces actes ; cependant
 nous n'avons pas intention de condamner ceux
 qui, étant forcés, viendraient rendre témoi-
 gnage sur le fait de l'adultère.

Il est à peine nécessaire de rappeler à tous
 que personne ne peut convoler à de secondes
 noces, tant que vit l'autre partie de laquelle il
 aurait été séparé par l'autorité, ou plutôt par
 l'usurpation, d'une cour de divorce. Car il
 est écrit : *Une femme est liée par la loi, tant
 que son mari est vivant ; si son mari vient à
 mourir, elle est affranchie de la loi du mari. Si
 donc, son mari étant encore vivant, elle s'unir à
 un autre homme, elle sera appelée adultère.*
 (Rom. VII. 2. . .) Il faut dire la même chose
 de l'homme ; à cause de l'indivisibilité du
 contrat ; car si la femme est appelée adultère
 en ce cas, il faut conclure qu'elle est encore
 épouse et que l'homme est mari.

Persuadé que vous voudrez bien, Monsieur le Rédacteur, reproduire ces lignes, je vous prie d'agréer d'avance l'expression de ma reconnaissance.

E. A. ARCH. DE QUÉBEC.

Un miracle de la Bonne sainte Anne.

M. le Rédacteur,

Il y a deux ans, dans l'automne, sept jeunes gens, tous apprentis pilotes, de la paroisse Saint-Jean, Isle d'Orléans, partaient pour l'Angleterre, obéissant ainsi aux rudes exigences de leur apprentissage.

De bien pénibles épreuves les attendaient. Deux mois s'étaient écoulés, sans que leurs familles n'eussent reçu aucune nouvelle d'eux. L'inquiétude commença à être vive. Elle se peignait sur le front des mères, des pères, des frères, des sœurs et des amis. Ces demeures naguère si gaies, devinrent tristes et sombres. Dieu, ayant des intentions toutes particulières sans doute, permit que ces sept jeunes gens, une fois rendus à Liverpool, s'embarquassent tous sur le vapeur *Germany*, pour un voyage lointain et périlleux. La Providence avait aussi décrété que ce vapeur périrait et qu'un miracle éclatant s'opérerait pour l'édification des fidèles.

Un soir, on apporta la nouvelle, dans une de ces familles, que les sept apprentis avaient péri dans le naufrage du vapeur *Germany*. Jugez du désespoir de ces braves parents. Eux et leurs proches prirent le deuil, et firent chanter des grand-messes, pour le repos de l'âme des malheureuses victimes du désastre.

Un soir de janvier, une lettre, revêtue de plusieurs timbres, fut reçue chez M. Cyprien Langlois, comme venant de très loin. Un coup d'œil jeté sur l'enveloppe, suffit pour qu'on reconnût de suite l'écriture du fils absent. En tremblant d'émotion, la lettre est ouverte, elle disait :

Larochelle, 27 décembre 1872.

Bien chers parents,

Sans aucun doute, vous me croyez mort depuis longtemps; mais, rassurez-vous, je suis encore vivant, et j'espère avoir encore le bonheur de vous revoir bientôt. Les journaux ont dû vous apprendre la perte du steamer *Germany*, dont nous sommes les naufragés. Partis de Liverpool le 18 décembre, nous avons fait voile pour la Nouvelle-Orléans, et nous devions nous arrêter à Bordeaux. Le 21 au soir, à 6 heures, nous apercevions la lumière Rivière de la Bordeaux. Un vent furieux s'éleva aussitôt et un quart d'heure après, nous étions échoués sur un banc de sable, à plus de deux milles de la rivière. On m'avait mis à la roue du gouvernail, que nous avions eu soin d'attacher solidement, après avoir pris des bouées de sauvetage, pour nous-mêmes. Aussitôt après le signal "Tout le monde sur le pont," ordre fut donné de mettre les chaloupes à l'eau. A peine dix minutes s'étaient-elles écoulées, qu'une énorme pièce de mer les brisa en morceaux, submergeant tous ceux qui la montaient. Une autre chaloupe, portant 20 personnes folles de terreur, chavira et se brisa le long des flancs du steamer. Jamais on ne peut se figurer comment le spectacle de tous ces malheureux à la mer, dont les cris et les lamentations se mêlant aux craquements du navire, aux sifflements du vent et au bruit terrible de la mer, produisaient une clameur indescriptible. De tous côtés, on entendait crier: "Sauvez-moi, je me noie;" ou

encore une mère : " au secours, mon enfant est noyé ! " A peine deux ou trois malheureux parents ils être sauvés, et encore n'était-ce que pour souffrir plus longtemps ; car une vague les emporta à la mer, dès qu'ils furent sur le pont. Le froid et la frayeur brisaient nos membres, et malgré notre courage et l'habitude que nous avions de ces misères, le plus violent désespoir nous gagnait invinciblement. Nous étions convaincus, que, d'un moment à l'autre, ce serait notre tour. Impossible de tenter de nouveau les chaloupes, car la mer balayait tout de l'avant à l'arrière du pont, et une demi-heure après, le navire était presque tout délabré.

Pour comble d'infortune, le pilote nous annonça qu'on n'avait pas besoin d'espérer du secours de terre. La mer était trop violente en cet endroit, et il devenait impossible à une embarcation d'atteindre le navire. Elle avait vingt chances d'être engloutie pendant le trajet.

A ce moment suprême, je fais un dernier effort pour monter dans le mât de misaine où, à ma grande surprise, je remarquai M. Nazaire Delisle, que je croyais noyé depuis un quart d'heure. Nous vîmes alors le grand mât tomber avec fracas, sur le pont, et écraser dans sa chute, une vingtaine de personnes qui s'y étaient réfugiées. Une heure après, le mât de misaine, où nous nous tenions cramponnés, fut emporté en grande partie à la mer. Le reste tomba sur le pont et dans ma chute, à une hauteur de 30 pieds, je me trouvais presque écrasé par un nombre considérable de malheureux, qui tombèrent pardessus moi. Je ne pouvais respirer, j'avais l'estomac appuyé sur une lisse de fer, et je crus que le poids que je supportais allait me briser les os. Enfin, par bonheur pour moi, une lame roulante rasa le pont, emporta tous ceux qui étaient tombés sur moi, et me laissa seul. Je tenais une chaîne dans mes mains, et l'impulsion de la

seconde vague fut si violente, qu'elle me charroya toute la longueur du pont, la chaîne glissait dans mes mains engourdies. Nous n'étions plus que six sur le pont. Cramponnés chacun à un objet solide, de manière à ne pas être emportés par les flots énormes; nous entendions de tous côtés les plaintes horribles poussées par ceux qui se noyaient, sans que nous pûmes leur porter secours.

Ici, j'ai à vous parler d'un miracle dont le souvenir fait encore palpiter mon cœur, tant est grande la reconnaissance que je me sens pour la Bonne sainte Anne. Oui, c'est bien sainte Anne qui nous a sauvé; car, sans elle, il est certain que vous n'auriez jamais revu votre fils. D'abord, nous étions sept apprentis pilotes à bord du *Germany*, dont six sont de Saint-Jean et que vous connaissez tous; voici leurs noms: F. Xavier Demeule, Eugène Lachance, Nazaire Delisle, Napoléon Baillargeon, Adjudant Baillargeon et moi, votre fils, Philéas Langlois. Le septième se nomme N. Lavoie.

Ce fut d'abord un petit bateau de pêche qui recueillit les naufragés survivants, se composant peut-être de 60 personnes, dont plusieurs officiers, quelques passagers et nous. Un vapeur français le *Mendoza*, nous prit ensuite à son bord. Rien ne saurait exprimer notre surprise, en nous retrouvant tous les sept; car pendant la tempête, la nuit était si noire qu'on ne distinguait rien. Chacun pensait à son ami et le croyait perdu. En nous interrogeant les uns les autres, il se trouva que tous, chacun séparément, nous avions fait un vœu à la Bonne sainte Anne. D'où vient cette coïncidence, au moment où la vue de la mort avait fait perdre le sang-froid à chacun de nous? C'est ce que je ne pourrais vous dire! Nous avons alors résolu que, outre le vœu particulier que nous avions fait au moment du danger, nous en ferions un autre, en commun, qui consisterait à aller en pèlerinage, à la

chapelle qui est dédiée à la Bonne sainte Anne, et cela sans prendre aucune nourriture. Soyez persuadés que nous ne manquerons pas d'accomplir ce vœu dès que nous serons de retour dans notre patrie. Chacun de nous a été vivement impressionné par ce miracle. Nous vous prions de vouloir bien le publier partout, à la gloire de sainte Anne.

Laissez-moi maintenant revenir à notre situation. Arrivés à Laroche, on nous débarqua dans ce port. Nous étions si faibles, qu'il a fallu nous appuyer sur le bras bienveillant et hospitalier des étrangers. Pendant la fureur de cette nuit, dont je n'oublierai jamais le souvenir, nous avons perdu une partie de nos habits, et ce qui restait pour nous couvrir, était littéralement en lambeaux. Ainsi débarqués, nu-pieds, nu-tête, et presque sans connaissance, nous avons été recueillis par les étrangers avec une bonté, une générosité et une hospitalité qui nous faisaient pleurer. Chacun s'empressait autour de nous.

Daiguez, s'il vous plaît, faire chanter une grande messe d'actions de grâces, en l'honneur de la Bonne sainte Anne, en attendant que je puisse m'acquitter du vœu que je lui ai fait. Il me tarde je vous assure de lui prouver ma reconnaissance, pour le miracle qu'elle vient d'opérer en ma faveur.

Votre infortuné fils,

PHILÉAS LANGLOIS.

Pendant la lecture de cette longue lettre, personne n'avait bougé, pas le moindre bruit ne s'était fait entendre, mais chacun versait des larmes de reconnaissance et d'amour envers l'ineffable bonté de sainte Anne. Puisse ce témoignage servir à la faire aimer et honorer, non-seulement des navigateurs sans cesse exposés, mais aussi, de tous ceux qui souffrent et

qui seraient tentés de se désespérer. Tel est le but que je me propose, M. le Rédacteur, en vous priant de publier ce touchant récit. Lecteurs malheureux, invoquez souvent sainte Anne. Elle fera pour vous ce qu'elle a fait pour ces infortunés naufragés. Elle vous soulagera et vous sauvera.

Un ami de la famille,

T. G.



Archiconfrérie de Notre-Dame des Anges.

ORIGINE ET ÉTABLISSEMENT DE CETTE DÉVOTION.

(*Suite et fin*)

Et j'écoutais, et j'entendis comme le bruit d'un torrent dévastateur, rapide, qui briserait ses digues, et emporterait dans sa course vagabonde, les arbres, les champs, les maisons, et tout ce qui entrave sa course furibonde.

“ Mon enfant, obéis à ma voix, me dit mon doux Sauveur Jésus.— Marie, notre Reine, ajouta : “ Je suis, mon enfant, la Mère de Jésus, écoute sa voix. Je veux que tu établisses cette congrégation de N.-D. des Anges. Dis au curé de P. (Pouvourville) mon serviteur : Allez trouver l'archevêque de T. (Toulouse) et demandez-lui l'établissement de cette œuvre à P. (Pouvourville). Cette association de prières que tu as établie, mon enfant, sur l'ordre de mon Seigneur Jésus, au mois d'avril dernier, sera le noyau de la nouvelle congrégation. C'est aujourd'hui un grain de sénévé ; ce sera demain un grand arbre, et les oiseaux du Ciel viendront se reposer sous

son ombre protectrice. Aujourd'hui, c'est une source pure, demain ce sera un grand fleuve, un fleuve aux ondes immenses, un fleuve majestueux dans son cours, à travers les temps. Ses ondes bienfaisantes couvriront toute la surface de la terre; et les âmes, comme les cerfs altérés, courant après la source des eaux, viendront s'y désaltérer, et s'y purifier, des souillures de la philosophie moderne, et des théories mensongères du siècle. Des millions d'âmes seront sauvées par cette œuvre. Vois, mon fils, tous ces enfants qui me viennent de l'Orient et de l'Occident?

“ Mes saints, les plus chers amis de mon fils Jésus, me persécuteront dans cette œuvre. Ils la fouleront aux pieds, comme ces plantes parasites que le jardinier arrache de son jardin, et qu'il jette ensuite dans le feu. Toi aussi, ils te traiteront de fou, d'ignorant, à cause de mon œuvre. Mais ne crains rien, mon enfant, je serai avec toi, je ne t'abandonnerai jamais. ”

Les hommes pervers s'élèveront aussi contre mon œuvre, et contre toi, comme les vagues de l'Océan aux jours d'orages. Mais pourquoi craindre! Je suis ta Mère et ta bonne Mère. L'Eglise, la divine Epouse de mon divin Fils, est ballottée par l'ouragan, je souffre, mon enfant, prie, et fais prier pour son triomphe, pour le saint vieillard assis sur la chaire de Pierre. Cette Eglise triomphera; je l'exalterai autant qu'elle aura été humiliée. Son triomphe surpassera ses défaites, et sa gloire n'aura pas d'égale sur la terre des vivants.

“ Je veux que mon œuvre s'établisse; l'église

de Pouvoirville sera, pour le moment le centre de cette dévotion. — Surtout garde et observe l'obéissance en toutes choses.

Cette congrégation de N.-D. des Anges aura pour fin de m'honorer comme Reine des Anges et d'obtenir par ma puissante protection, le triomphe de la sainte Eglise dans tout l'univers, mais surtout en France, et la conversion des incrédules, des impies, et des pécheurs. — Maintenant, mon enfant, marche dans la voie de mes commandements, ne crains rien, je suis avec toi, je ne t'abandonnerai jamais.

Au moment de la communion, Jésus et Marie disparurent, me laissant dans d'ineffables délices; et j'achevais les saints et adorables mystères dans un profond recueillement, et tremblant de la plus tendre dévotion.

Le lendemain 17, Jésus renouvela, durant la Ste. messe, les mêmes prodiges, et intima le même ordre, ajoutant ces admirables paroles :

« Mon fils, je suis l'époux de ton âme, obéis à ma voix. Je suis Jésus, ce Jésus que les hommes et les puissants de la terre persécutent dans mon Vicaire. Travaille sans relâche et avec courage à l'œuvre que je te confie. Sois fidèle, aie confiance.

« Regarde autour de toi; les campagnes jaunissent de toute part, les épis sont abondants, la moisson est mûre; où sont les ouvriers? Les hommes pervers s'assemblent en troupes nombreuses. Ils veulent la recueillir, et la serrer dans l'arsenal de Satan. Ils ont semé de l'ivraie dans mon champ. Arrache-la, et, avec l'aide de ma Mère, sature les âmes pour la vie éternelle.

Le 18, le prodige se renouvela encore, mais d'une manière si claire, et si distincte, que tout doute était rendu impossible. "Mon enfant, me dit Jésus, mon bien aimé, je veux être obéi. Je veux que tu établisses ma congrégation sous le vocable de N. D. des Anges. Des millions d'âmes seront sauvées par elle. Obéis, et ne crains rien. Tu seras attaché à la croix avec ton Sauveur. Tu seras traité, comme un vil scélérat, comme un fou, comme un insensé à la suite de ton Sauveur. J'ai été souffleté, flagellé pour ton salut. Pourquoi ne le serais-tu pas pour l'œuvre de ma Mère ? Pourquoi est-tu si lâche ? Tu trembles comme un enfant ? un jour ton œuvre triomphera. Quand tu auras été sous le pressoir de la croix, tu seras victorieux de tous tes ennemis. Adresse-toi à mon Vicaire."

L'année suivante, le 2 novembre 1865, encore pendant la célébration des saints mystères, la sainte Vierge toute baignée de pleurs, apparut au Père : "Prie, mon enfant, et fait prier pour le triomphe de la sainte Eglise de J. C. Les douleurs de la Passion se renouvellent. Ils ont souffleté mon fils, ils souffletent son Vicaire. Ils ont blasphémé mon Fils, ils blasphèment mon Vicaire. Ils ont nié la Divinité de mon Fils, ils nient aussi mon Vicaire. Console ta mère dans sa douleur ! Mon fils, console-moi dans cette nouvelle Passion."

Le 28 du même mois, la divine Mère lui ordonna de demander à l'archevêque de Toulouse d'ériger la petite association en congrégation, sous le titre glorieux de reine des anges. Deux mois après, par ordonnance de Mgr. l'archevêque, la congrégation était érigée et affiliée à la Prima

Primaria du collège romain. Et dès le 8 février 1865, la sainte Vierge adressant au P. de Bray ces douces paroles : "J'ai tenu ma promesse, le grain de sénévé est devenu un grand arbre, la source d'eau vive, un grand fleuve. Les campagnes se couvrent de riches moissons. Fais prier l'Ange de l'Eglise de Toulouse de demander au saint Pontife de l'Eglise romaine l'archiconfrérie. Je veux, ou si c'est trop, mon tout petit enfant, je désire cette archiconfrérie."

Elle fut établie le 8 mars 1871. Pie IX avait dit au pieux Fondateur en 1867 : répandez-la jusqu'aux extrémités de la terre. Et voilà que, à la fin de 1873, elle compte six millions d'associés venus de toutes les parties du monde. Quel sera-ce donc dans un avenir prochain ?

A une œuvre si magnifique, il faut dans les desseins du Ciel, une église digne d'elle pour en être le centre. Voici le texte de la vision du splendide monument qui doit être un jour élevé en l'honneur de N.-D. des Anges dans le lieu qu'elle désignera.

Le 2^e du mois d'avril 1866, je célébrais, à l'autel de N.-D. des Anges, les redoutables et saints mystères. Jamais je n'en oublierai, oh non, jamais. Au moment de la communion j'aperçus, au milieu d'une atmosphère de molécules d'or, un Temple magnifique, c'était vraiment la maison de Dieu, et la porte du Ciel. Il me fut dit que c'était la future Eglise de N.-D. des Anges, que Dieu voulait un jour élever à la gloire de sa Mère.

Dans le même moment, une personne qui

se trouvait loin de Pourville, dans une chapelle dédiée au Sacré-Cœur de Jésus, aperçut, malgré la distance, au-dessus de la chapelle de N.-D. des Anges, Marie, notre Reine, environnée de millions et de millions d'anges, revêtue du soleil, inondée de lumière, et éclatante de beauté.

Marie bénissait le prêtre qui offrait le sacrifice sans tâche, et les associés qui priaient dans le pieux sanctuaire, et les associés qui entraient dans l'Eglise. L'Hostie, adorable, au même instant, se couvrit du rose le plus tendre, ayant, pour ainsi dire, caché sa divine majesté sous ce vêtement mystique.

Le 2 octobre, je vis, après la sainte consécration, ce temple magnifique, qui m'avait été montré une première fois, mais avec cette différence, qu'il était revêtu du soleil, car la Sainte Vierge en était la lumière. C'était la consécration de la basilique de N.-D. des Anges.

Quinze de nos Evêques y assistaient revêtus de leurs insignes épiscopaux. Un peuple immense inondait les parvis de la maison de Dieu, et chantait, chacun dans sa langue maternelle, les grandeurs de N.-D. des anges. Les sons des cloches, lancées à toute volée, envoyait au loin avec la grande voix du canon, l'annonce de la fête solennelle. Mais l'intérieur du temple surpassait en grandeur tout ce qui se passait au dehors. C'était d'une beauté, et d'une magnificence incroyables. Dans la tribune de droite, était assise la sainte Vierge, resplendissante de beauté, portant sur son sein un enfant ravissant de grâce, de bonté, de sainteté, et se penchant sur lui avec une grande dévotion.

Quant à moi je célébrais les saints mystères

pendant que les évêques bénissaient au dehors les flots de cette multitude immense, et je me voyais élevé de plusieurs palmes de haut, dans l'extase du bonheur. La sainte Vierge était environnée d'une troupe innombrable de vierges de celles qui suivent partout l'Agneau où il va.

“ En face de la tribune de la sainte Vierge, je vis une troupe d'anges, sous forme humaine, dans tout l'éclat de la jeunesse, vêtus de bleu avec des instruments de musique. Une délicieuse harmonie vint frapper mon oreille, et ravir mon cœur..... La divine Mère de Jésus avait sur sa tête sacrée une couronne merveilleusement belle, un sceptre, de l'or le plus pur, dans sa main gauche, et sur ses épaules un manteau de tissu d'or, brodés de diamants, d'améthystes et de rubis.

“ Auprès, et à droite de l'autel, cachées derrière les grilles, 209 religieuses unissaient leurs voix aux cantiques des anges, et aux voix de l'immense assistance.

“ Arrivé au *Pater*, tout disparut, et le chant des anges se perdit peu à peu dans l'étendue des cieux puis s'effaça complètement.”

Nous voudrions citer encore : mais n'en avons-nous pas assez dit, pour que ceux qui l'ignoraient, sachent maintenant quelle fut l'origine de la dévotion à N.-D. des Anges ? Comment, après un sommeil qui ressemblait à la mort, elle fut réveillée par une suite de moyens miraculeux ? Comment tout annonce qu'elle doit s'étendre dans l'univers entiers par des moyens plus merveilleux encore ?

Oui, la sainte Vierge a parlé : Elle veut la résurrection de la grâce de N. D. des Anges.

C'est la grâce unique, incomparable, parmi toutes celles qu'Elle a accordées à la terre. De la Portioncule, comme d'une source intarissable, elle s'est répandue à flots sur le monde. Elle l'a sanctifié pendant des siècles, elle peut le sanctifier également aujourd'hui.

Puissent ces pages y contribuer quelque peu ! Puissent-elles augmenter la ferveur et le nombre des Associés, et les affectionner de plus en plus à une œuvre si chère à Jésus, à Marie, et destinée évidemment à jouer un grand rôle dans la prochaine régénération du monde.

—ooo—

Dialogue

sur les effets des Décrets du Concile du Vatican, relativement à l'Allégeance Civile, selon M. Gladstone.

(suite)

Le curé.—Eh, bien ! M. l'étudiant, vous rappelez-vous encore où nous en étions avec M. Gladstone, lors de notre dernière réunion ?

L'étudiant.—Oui, très bien, M. le curé. Dans la première de ses quatre propositions, M. Gladstone avait affirmé que l'Eglise Romaine, en vertu des décrets du Vatican, avait 1o opéré un changement dans la foi ; 2o qu'elle avait usé de violence. Or, quant au premier point, il a été démontré que c'est une assertion toute gratuite, dénuée de toute espèce de preuve ; quant au second point, il a été prouvé que les arguments de M. Gladstone ne peuvent nullement établir la violence, mais au contraire le légitime exercice d'un droit. Dans la quatrième proposition, unie à la première, il avait avancé que

l'Eglise Romaine dans les décrets, dont il est question, avait répudié 1^o les principes modernes; 2^o l'histoire des temps anciens. Vous avez au contraire, M. le curé, démontré que l'Eglise n'a pas du tout répudié les *principes*, mais bien les *erreurs modernes*, et qu'elle n'a pas non plus répudié l'histoire, mais au contraire qu'elle l'a prise pour son *guide et son modèle*.

Dans la *seconde* proposition, il avait affirmé, que la même Eglise avait repoli et mis de nouveau en usage, dans ses récentes condamnations, ces vieux instruments rouillés, que l'on croyait *entièrement* passés en désuétude. En examinant les cinq premières des dix-huit propositions, citées en preuve, il a été démontré que M. Gladstone n'avait pas cité les propositions, émanées du Pape, mais seulement celles qu'il avait inventées sa propre imagination, et conséquemment il a été conclu, que sa thèse tombait en ruine d'elle-même. Puis, après avoir remarqué que M. Gladstone avait oublié de prouver son assertion que le monde était sous l'impression que les instruments rouillés du pape étaient *entièrement* passés en désuétude, vous avez ajouté, M. le curé, que vous, vous prouveriez aujourd'hui que bien loin qu'il en soit ainsi, les instruments en questions ont toujours été en usage dans l'Eglise Romaine, et qu'ils ne passeront jamais *entièrement* en désuétude. C'est ici, M. le curé, que nous en étions rendus. Nous attendons maintenant avec impatience l'accomplissement de votre promesse.

Le curé. — Mon jeune ami, je ne puis m'empêcher de vous faire mes sincères félicitations. Vous avez vraiment un excellent entendement.

et, pour lui venir en aide, une très heureuse mémoire. Oui, je veux bien maintenant me montrer fidèle à la promesse que je vous ai faite, il y a quelques jours. — Je dis donc que les instruments rouillés, dont parle M. Gladstone, ont toujours été en usage dans l'Eglise Romaine, et qu'ils le seront toujours, sans jamais *entièrement* passer en désuétude. Et voici les preuves de mon assertion.

Les dix-huit condamnations citées par M. Gladstone, se rapportent à plusieurs chefs : c'est-à-dire à l'usage de la liberté individuelle, aux rapports de l'Eglise et de l'Etat, à la manière de cultiver l'intelligence, et à la position de l'Eglise relativement aux Etats Catholiques. D'où il suit qu'on peut très bien les diviser en groupes, selon qu'elles se rattachent à tel ou à tel des chefs susdits. Le point en litige est le suivant ; si, dans les condamnations récentes, on met *oui* ou *non* en évidence les *instruments de domination*, que l'on devrait croire *passés entièrement en désuétude*. M. Gladstone prétend que *oui* ; je prétends au contraire, que *non*.

Voilà le point, mes enfants, sur lequel vous devez fixer toute votre attention.

Plusieurs jeunes gens présents : Nous allons prêter toute l'attention possible, M. le curé.

Le curé. — Très bien. Les trois premières propositions se rattachent à la liberté individuelle en général. Elles sont extraites de l'Encyclique *Quanta cura*. Dans ce groupe, selon M. Gladstone, on condamne la triple liberté de la presse, de conscience et des cultes, et de la parole. Selon le Pape au contraire, on y condamne celui qui dit : 1o. que la liberté de con-

science et des cultes est un *droit propre* de chaque homme et qui doit être sanctionné et établi dans toute société bien constituée. 2o. que les citoyens ont *droit à une entière liberté* de dire et d'exprimer tout ce qui leur vient au cerveau, sans qu'aucune autorité soit civile, soit ecclésiastique puisse la restreindre. La condamnation donc ne tombe pas sur la *liberté* en général, mais sur la *qualité du droit*, attribué aux individus dans *l'usage* de cette même liberté. Sous ce rapport la double condamnation me semble fort juste. De fait, que l'on veuille bien considérer cette condamnation sous le rapport de l'ordre moral, spéculatif et pratique, ou bien sous celui de la croyance catholique. Dans le premier cas, la condamnation me paraît plus que légitime. En effet, supposez l'existence des deux droits condamnés, chaque homme alors aurait le droit d'honorer Dieu, comme bon lui semblerait, et conséquemment d'une manière indue, aussi bien que d'une manière due; il aurait le droit de professer tels principes moraux de conscience, qui lui plairaient d'avantage, et par conséquent les principes faux aussi bien que les principes vrais, les principes de l'injustice aussi bien que ceux de la justice et de l'équité; tout citoyen aurait le droit d'enseigner et de propager les doctrines politiques et sociales d'un désordre, tout aussi bien que celles de l'ordre. Un tel droit ruinerait évidemment l'ordre moral spéculatif, et détruirait en même temps l'ordre moral pratique; il anéantirait le premier, parcequ'il placerait sur un pied d'égalité en présence de la raison le vrai et le faux; il ruinerait le second

de fond en comble, parce qu'il placerait aussi sur un pied d'égalité, en présence de la conscience le droit et le tortueux, le juste et l'injuste. Or, supposer dans l'homme le droit de détruire l'ordre moral spéculatif et pratique, fondé sur la nature humaine, c'est évidemment supposer la plus grande des absurdités. D'où il suit que les deux prétendus droits ci-dessus méritent les plus graves condamnations au nom de l'ordre moral qu'ils foulent aux pieds, et au nom de la nature humaine qu'ils outragent.

De plus, cette société est bien constituée, qui est fondée sur l'ordre moral, dont l'autorité est la gardienne. Or, les deux prétendus droits loin de produire l'ordre, ne feraient infailliblement qu'en amener le complet anéantissement. Il est donc faux, qu'on doive, dans une société bien constituée, les proclamer et les établir par la loi, sans que l'autorité, soit ecclésiastique, soit civile, ait le pouvoir de les restreindre. Les instruments donc, mis en usage par l'Eglise Romaine dans la condamnation des deux prétendus droits, sont loin d'être des instruments rouillés, et que l'on devait croire entièrement passés en désuétude; donc, ce sont au contraire des armes d'une trempe bien tranchante, tout autant que l'est l'ordre moral, d'où elles tirent toute leur force.

On arrive encore à la même conclusion, si l'on considère la condamnation papale du point de vue de la croyance catholique. Jésus-Christ, ayant commandé à ses apôtres la prédication de ses doctrines, ajouta : *Qui crediderit et baptizatus fuerit, salvus erit; qui vero non crediderit, condemnabitur.* (Marc. dern. chap. 4. 16.) Il n'y a

donc ici aucun moyen d'échapper : ou croire et être sauvés, ou ne pas croire et être perdus à tout jamais. C'est un dogme fondamental. Or, la condamnation papale, dont il est question, se fonde précisément sur ce dogme. Et par conséquent cette condamnation ; n'est pas un instrument rouillé ; mais elle a toujours été, elle est encore maintenant, et elle sera toujours au contraire un instrument brillant, et vigoureux, comme le dogme fondamental, sur lequel elle s'appuie, a toujours été, est encore maintenant et sera toujours jusqu'à la fin, des siècles en pleine vigueur.

Eh, bien ! M. l'étudiant, avez-vous pu suivre le fil de mes arguments ?

L'étudiant. — Très facilement, Monsieur.

Le curé. — Vient maintenant la quatrième proposition condamnée, que l'on peut grouper avec les précédentes, car elle a référence elle aussi à un certain droit supposé de liberté. Elle est tirée de l'Encyclique déjà citée. Selon Gladstone elle a un sens générique. Elle est, selon lui conçue en ces termes : sont condamnés ceux " qui prétendent, que l'on puisse, sans pécher, nier obéissance aux jugements, et aux décrets pontificaux et y refuser son assentiment, excepté lorsqu'ils traitent de dogme et de morale " Selon le Pape au contraire, la condamnation a un sens spécifique, en tant que, l'on y détermine l'objet de tels jugements et de tels décrets. De sorte que la condamnation se restreint à ceux, qui prétendent, que l'on puisse sans faute refuser obéissance et assentiment, à ces jugements et à ces décrets, " qui regardent le bien général de l'Eglise, ainsi que ses droits et sa

discipline. Ceci posé, du point de vue de l'ordre politique, on peut ainsi raisonner. Le principe fondamental consiste en ce que celui qui possède l'autorité suprême, possède aussi le droit de commander, de juger et de prescrire, et en ce que celui, qui est le sujet de cette autorité, ait le devoir d'obéir et de se conformer à ses ordres. Tout le monde sait que le Pape est le Chef suprême de toute la Chrétienté. De là il suit que le Pape, comme tel, ayant le droit de commander, de juger et de prescrire en ce qui concerne le gouvernement de l'Eglise, tous les fidèles, qui le composent, ont le devoir de lui obéir et de lui donner leur assentiment. Donc, il est clair que celui, qui refuse un tel devoir d'obéissance, niant par là même le principe fondamental de toute société bien ordonnée, mérite la plus verte et la plus formelle condamnation. De plus: S. Paul, en termes fort explicites, publia cette loi de l'obéissance, lorsqu'il écrivit: *Obedite prapositionibus vestris, et subjacete eis.* (Hebr. XIII, 17.) Maintenant, si les fidèles doivent obéir à tous leurs maîtres, à combien plus forte raison doivent-ils se soumettre aux jugements et aux décrets du Pape, qui est le Chef suprême de tous les maîtres. Celui donc qui lui refuse obéissance dans les choses, qui se rattachent à l'objet indiqué plus haut, se trouve condamné autant par la raison, exprimée dans le principe fondamental de l'ordre politique, que par la loi. Et, comme la raison et la loi ne sont pas de ces choses, qui passent en désuétude, ou qui puissent jamais y passer, force nous est de dire aussi que l'instrument de l'Eglise Romaine, mis en usage selon M. Gladstone, n'a jamais pu passer

en désuétude, et qu'il ne pourra jamais y passer. Venons en maintenant aux quatre propositions condamnées, que cite M. Gladstone et qui se rapportent aux relations de l'Eglise et de l'Etat. Elles renferment les questions suivantes : appartient-il à l'Etat de définir les droits et les privilèges de l'Eglise ? Outre le pouvoir inhérent à l'épiscopat, y en a-t-il un autre temporel, expressément ou tacitement concédé par le gouvernement civil, et que celui-ci peut conséquemment lui retirer quand la chose lui paraît bonne ? L'immunité civile de l'Eglise et de ses ministres a-t-elle pris son origine dans le droit civil ? Dans la collision de l'une et de l'autre autorité, le droit civil doit-il prévaloir ?

Quant à la première question, la condamnation papale déjà citée plus haut, s'exprime ainsi : "L'Eglise n'est pas une vraie et parfaite société pleinement libre, ni munie de ses droits propres et constants, à elle conférés par son divin Fondateur, mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Eglise et les limites en deçà desquelles elle puisse exercer les susdits droits." Telle est la proposition XIX du *Syllabus*. De ces paroles il ressortait que la question n'est pas, s'il appartient au pouvoir civil de définir les droits *civils* de l'Eglise, comme le dit M. Gladstone, mais bien s'il lui appartient de déterminer *en général* les droits et les privilèges de la susdite Eglise. Ayant bien défini le sens de la proposition, passons maintenant à l'argument.

Le privilège de déterminer les droits de l'Eglise, que l'on veut bien attribuer au pouvoir civil, est la conséquence de l'idée fautive, que

L'Eglise n'est pas une société vraie et parfaite; et que par conséquent, comme telle, elle doit être subordonnée à l'autorité de la société civile; qui elle serait seule une vraie et parfaite société. Ici se trouve tout le fondement de l'erreur condamnée. De fait, il n'y a pas l'ombre de doute que l'Eglise ne soit une vraie société. Ne se compose-t-elle pas d'une multitude d'individus; n'y a-t-il pas entre eux union morale? N'a-t-elle pas une fin commune à laquelle tous doivent tendre, ainsi que les moyens pour y réussir? Voilà donc les quatre éléments, d'où naissent et dont se composent les sociétés.

Que l'Eglise soit une société parfaite, personne ne saurait en douter. Une société parfaite est celle qui est de sa nature *suprême*, et non *subordonnée* à aucune autre société. Mais telle est l'Eglise. Elle est *suprême*; parce que sa fin, qui spécifie la nature sociale, est la possession de la félicité éternelle, fin dernière de l'homme. Elle n'est pas subordonnée à aucune autre société; parce que sa fin, étant la dernière de l'homme, ne peut être subordonnée à la fin d'aucune autre société. Mais si elle est suprême de sa nature, et non subordonnée à aucune autre société, il est absurde de penser qu'elle puisse être dépendante d'aucune autre société. Il y aurait contradiction dans les termes. Donc, l'Eglise, comme société vraie et parfaite, est aussi indépendante en même temps. D'où il suit qu'elle doit posséder ces droits constants, qui sont inhérents à la nature d'une société vraie, parfaite et indépendante. Celui donc qui affirme qu'il appartenait à l'autorité de la société civile de définir les droits de l'Eglise, affirme le droit

d'une indigne et violente agression du territoire d'autrui. Disons de plus, qu'il affirme le droit d'une agression sacrilège; puisque c'est son divin Fondateur, qui lui a donné la forme d'une société vraie, parfaite et indépendante. De même que Daniel, dans ses inspirations, lui donna le titre d'empire, ainsi Jésus-Christ, en la fondant, la nomma royaume, et l'organisa comme telle. Il y établit un Chef Suprême dans la personne de Pierre, et dans celles de ses Successeurs, des magistrats subordonnés, dans les Evêques, successeurs des Apôtres, et des sujets dans le corps des fidèles. Il leur conféra le droit de s'établir, le droit de s'étendre et le droit de se gouverner, suivant ses propres lois et ses propres doctrines, et, au nom de sa puissance divine, il la déclara indépendante de toute autorité civile quelconque. *Data est, mihi omnis potestas, in caelo et in terra. Euntes, ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patri, et Filii, et Spiritus Sancti; docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis.* (Math. ch. Chap. V. 18-20.) Qui maintenant pourrait douter un instant, que la doctrine condamnée ne soit la doctrine de la sacrilège agression?

L'étudiant.—Oui, M. le curé, votre argument me paraît bien concluant. Quel malheur que tant d'hommes de nos jours, riches d'ailleurs des dons de l'esprit, ne puissent comprendre les choses de la même manière!

Le curé.—Oui; combien de bouleversements de moins alors dans nos pauvres sociétés modernes! Mais, hâtons-nous, mes enfants, d'arriver à la conclusion de la tâche que nous nous sommes imposée ce soir. Venons en maintenant à la

seconde question qui tombe sur la proposition XXV du *Syllabus* : " Outre le pouvoir inhérent à l'épiscopat, il en est un autre temporel, qui lui a été accordé soit expressément, soit tacitement par la puissance civile, et que par conséquent celle-ci peut révoquer, quand elle le veut. Gladstone avec sa bonne foi ordinaire y contourne les termes, et les propose dans son livre, comme si elle condamnait la proposition : " qu'un pouvoir non inhérent à l'office de l'épiscopat, mais à lui accordé par la puissance civile, ne saurait être révoqué par cette même puissance civile, même si elle le voulait. " De sorte que, dans le cas où un souverain nommerait quelque évêque son ministre, ou gouverneur de quelque ville ou province, en s'entendant aux termes de la proposition citée par Gladstone, il ne serait plus permis à ce souverain de révoquer le pouvoir qu'il aurait donné au susdit évêque. Mais, consolons-nous, cette folle exorbitance heureusement n'est pas du Pape, mais bien une fantaisie de celui qui la lui a attribuée.

Donc la condamnation papale est aussi valide, que sont valides et irréfragables les preuves, apportées plus haut en faveur de l'indépendance de l'Eglise.

Le même argument vaut encore pour la question, mise en quatrième lieu. Elle se rapporte à la proposition XLIII du *Syllabus*, prise dans la même lettre apostolique *Ad Apostolicam*, en ces termes : " Dans la collision des lois de l'un et de l'autre pouvoir, le droit civil doit prévaloir. " Accordé que, dans une telle collision, le droit civil prévale de fait, que restera-t-il alors d'indépendance à l'Eglise ? Rien. La valeur de ses

lois sera complètement livrée à l'arbitraire du pouvoir civil. Et la conséquence sera que la doctrine, la discipline et le gouvernement de l'Eglise seront complètement à la merci du pouvoir civil. Nous en avons un exemple patent dans la Prusse maintenant. Si le droit civil jouissait des privilèges que des impies voudraient lui donner, mais que la condamnation papale lui enlève à juste droit, la culture et l'enseignement des maîtres futurs des fidèles, et l'élection des pasteurs, tombant en ce cas dans des mains du pouvoir civil, en vertu des lois iniques et tyranniques, que l'ingratitude et la folie ont sanctionnées dans le susdit pays, les évêques et le clergé seraient obligés d'obéir et par suite de détruire de leurs propres mains l'œuvre divine de l'Eglise. Comprenez-vous cela mes enfants?

Plusieurs voix.—Oui, oui, monsieur le curé.

Le curé.—Enfin pour finir, passons à la troisième question de l'immunité. Ici encore nous nous trouvons aux prises avec le même manque de loyauté dans les citations. La proposition condamnée, qui est la XXX du *Syllabus*, est ainsi exprimée: "L'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques tire son origine du droit civil; celle de Gladstone au contraire est ainsi énoncée: "L'immunité civile de l'Eglise et de ses ministres dépend du droit civil." Il n'est pas nécessaire d'indiquer ici l'altération: elle saute aux yeux d'elle-même. Voyons au contraire si cette immunité est une arme rouillée, mise dernièrement en usage par l'Eglise Romaine. Comme il y a deux sociétés de leur nature indépendantes, l'Eglise et l'Etat; ainsi

il y a naturellement deux ordres de droits, se rapportant à l'une et à l'autre société, indépendants les uns des autres dans l'usage que l'on en peut faire. Un de ces droits est celui des moyens, qui conviennent à la fin. Pour l'Eglise, les moyens qui conviennent à sa fin, sont les temples, les ministres sacrés et les biens destinés au culte, et au support convenable des ministres sacrés. Donc l'Eglise a le droit de se procurer et de posséder ces moyens, sans que le droit civil ait rien à y voir. Mais que veut dire *immunité*? Rien autre chose, que pleine indépendance du droit civil. Voilà donc l'immunité qui ressort de la nature sociale de l'Eglise, et non du droit civil. Et ceci est amplement confirmé par le sentiment religieux des peuples, qui regardèrent toujours, comme soustrait au domaine du droit civil, tout ce qui était consacré à la religion. Dieu lui-même en fit une loi dans l'Ancien Testament; Jésus-Christ y fit évidemment allusion dans le Nouveau, quand il s'agit de payer le tribut pour lui-même et pour des Apôtres; les Papes et les Conciles, légitimes interprètes de la loi divine, la sanctionnèrent solennellement. C'est pour cela que le Concile de Trente, dans la session XXV, Chap. 20, dit en toute vérité: *Ecclesie, personarum ecclesiasticarum immunitatem. Dei, ordinatione, et canonicis sanctionibus constitutam.* Donc le jugement de Gladstone relativement au groupe des quatre propositions, que nous venons de considérer, ne pouvait avoir un démenti plus clair et plus formel. La raison et la foi, en union parfaite sur ce point, le lui donnent aussi. Selon lui, ces propositions forment un groupe d'instruments si vieillis et

rouillés, que l'on devrait être en droit de les croire passés *entièrement* en désuétude, selon la raison et la foi, au contraire, ces instruments nous apparaissent d'une trempe si fine que l'on est en droit de penser que la rouille ne pourra jamais ni les attaquer ni les souiller.

Mais, en voilà assez pour ce soir. Adieu, mes enfants; dormez bien. Peut-être plus tard mes remarques vous reviendront-elles à l'esprit, accompagnées de plus de lumière qu'au moment présent. Adieu.

(à continuer.)

—000—

Le désert :

COUVENT DU MONT SINAI.

De là, par un chemin souterrain, je me rendis au jardin des bons pères. Ce jardin n'est pour ainsi dire que du sable, et n'a que peu de terre végétale; il est heureusement traversé par un petit ruisseau qui contribue à le rendre très-fertile; la culture en est confiée à des Arabes, qui y travaillent sous l'inspection d'un religieux. On y recueille abondamment des légumes, des citrons, des oranges de belle apparence et de mauvais goût, des abricots, des pommes, des poires et d'autres fruits de qualité médiocre, néanmoins très-recherchés au Caire où ils se vendent, et procurent quelques ressources à la communauté; le raisin est meilleur, et donne d'assez bon vin, mais en très-petite quantité.

Comme les religieux de Saint-Sabas, ceux de la Transfiguration ne refusent du pain à personne; les femmes et les enfants reçoivent deux petits pains, les hommes quatre et souvent six.

Autrefois, à cette distribution, la communauté était obligée d'ajouter de l'huile, et même de l'argent; mais les Bédouins ayant arrêté et pillé une caravane du vice-roi qui se rendait de Tor au Caire, Méhémet a déchargé les pauvres pères d'un si onéreux tribut.

Aux environs du monastère, campent sous des tentes près de cinquante familles Arabes, qui lui appartiennent en quelque sorte; elles ont du bétail, des chameaux; moyennant un prix convenu, elles se chargent de tous les transports qui sont à faire pour la communauté; ce sont elles aussi qui fournissent des montures aux voyageurs.

Le jour suivant, je visitai la bibliothèque.

Elle est encore considérable, malgré les larcins qui lui ont été faits à diverses époques; mais les ouvrages les plus curieux ont disparu; il n'y reste même, assure-t-on, que peu de manuscrits, et encore ne remontent-ils pas à des dates fort anciennes. Parmi ceux auxquels les pères attachent une haute importance, est une copie d'un édit du faux prophète Mahomet adressé à tous les chrétiens. L'original de cet édit, écrit en caractères koufiques sur de la peau de gazelle, et sur laquelle sont apposés deux doigts du Prophète, se trouve aujourd'hui au trésor du Grand Seigneur; il avait d'abord été déposé au couvent de la Transfiguration. En 1517, après la conquête de l'Egypte, Sélim premier le fit demander, et y laissa à la place une copie écrite sur parchemin, et certifiée par lui. M. Mauchin, dans son ouvrage sur l'Egypte, en a donné la traduction, la voici :

"AU NOM DU DIEU CLÉMENT ET MISÉRICOR-
 "DIEUX (1);
 "Mohamed-ebn-Abdallah, a rendu cet édit
 "pour tout le monde, en général. Il proclame
 "qu'il est le confident de Dieu, et chargé du
 "dépôt qu'il lui a fait de la créature. Afin que
 "personne ne prétexte d'ignorance, j'ai écrit
 "cette dépêche en forme d'ordonnance, pour
 "ma nation et pour tous ceux qui sont dans le
 "Christianisme au levant et au couchant, de
 "près et de loin; pour tout ce qu'il y a d'élo-
 "quent et de non éloquent, de connu et d'in-
 "connu. Celui qui ne suivra pas ce qu'elle
 "contient, et n'exécutera point ce que j'ordonne,
 "ira contre la volonté de Dieu, et méritera d'être
 "maudit, quelqu'il soit, sultan ou autre Mu-
 "sulman.

"Si un prêtre ou un ermite se retire dans une
 "montagne, grotte, plaine, désert, ville, village,
 "ou église, je serai derrière lui comme son pro-
 "tecteur contre tout ennemi, moi-même, en
 "personne, mes forces et mes sujets; puisque
 "ces prêtres sont mes rayas, j'éviterai de leur
 "faire aucun dommage. On ne doit prendre
 "d'eux que des contributions volontaires, sans
 "les y contraindre. Il n'est pas permis de
 "changer un évêque de son évêché, ni un prêtre
 "de sa religion, ni un ermite de son ermitage;
 "aucun des objets de leurs églises ne doit entrer
 "dans la construction des mosquées, pas même
 "dans les habitations des Musulmans. Celui

(1) Copie extraite d'un écrit par le prophète Mahomet-
 Abdallah, concernant les chrétiens.

“ qui ne se conformerait pas à ceci, contrarie-
 “ rait la loi de Dieu et celle de son prophète.

“ Il est défendu de charger de contributions
 “ les prêtres, les évêques, et les dévots. Je con-
 “ serverai leurs prérogatives partout où ils se-
 “ ront, par terre et par mer, dans le levant et
 “ dans le couchant, au sud et au nord; ils joui-
 “ ront de mes privilèges et de ma sauvegarde
 “ contre toutes choses désagréables. Ceux qui
 “ semeront et planteront dans les montagnes et
 “ dans les lieux écartés, ne paieront ni dîmes,
 “ ni contributions, pas même volontairement
 “ quand cela est destiné pour leur nourriture;
 “ si le blé vient à manquer, on les aidera d'une
 “ mesure par chaque maison, et ils ne seront
 “ pas obligés de sortir pour aller à la guerre, ni
 “ de payer des impôts.

“ Ceux qui possèdent des immeubles ou des mar-
 “ chandises ne donneront pas au-dessus de douze
 “ drachmes d'argent par année. Aucun ne doit
 “ être molesté; il ne faut pas entrer en discus-
 “ sion avec ceux qui suivent les préceptes de
 “ l'Évangile, mais en agir avec eux par des
 “ voies de douceur, en mettant de côté les cho-
 “ ses désagréables et conservant l'aile de sa
 “ miséricorde.

“ Lorsqu'une femme chrétienne ira chez des
 “ Musulmans, ils devront la bien traiter, et
 “ l'autoriser à aller faire sa prière dans une
 “ église, sans mettre d'obstacle entre elle et sa
 “ religion. Celui qui fera une chose contraire,
 “ sera regardé comme rebelle envers Dieu et son
 “ prophète.

“ Les chrétiens seront aidés à conserver leurs
 “ églises et leurs maisons, ce qui les aidera à

" conserver leur religion; ils ne seront pas
 " obligés de porter les armés; mais les Musul-
 " mans les porteront pour eux, et ils ne désobéi-
 " ront point à cette ordonnance jusqu'à la fin de
 " ce monde.

" Les témoins qui attestent la vérité de cet édit
 " qui a été rendu par Mohaméd-ebn-Abdallah,
 " envoyé de Dieu pour tous les chrétiens, et qui
 " est le complément de ce qui leur a été accor-
 " dé, sont :

" Aly-ebn-Taleb, Aboubékr-ebn-Aby-Kohafey-
 " Omar-ebn-el-Khattâb, Otman-ebn-Assan, Abou-
 " el-Darda, Abou-Horeyrâh, Abdallah-Abou-
 " Massaoud, Abbat-ebn-Abdel-Motbb, Fodeyl-
 " ebn-Abbas, Zobeir-ebn-Aouân, Talhat-ebn-
 " Obeydallah, Saad-ebn-Maôz, Saad-ebn-Obâdey,
 " Thabet-ebn-Keys, Mou-Khayetmeth, Hachem-
 " ebn-Ommyeh, Hâreth-ebn-Thâbet, Abdallah-
 " ebn-Amrou, Ebn-el-Ass, Amer-ebn-Yassin,
 " Meâzzam-ebn-Kerachy, Adel-Azim-ebn-Hasson.

" Cet édit a été écrit de la main d'Aby-Taleb,
 " le 3 Mohanam l'an 2 de l'Hégire, et de Jésus-
 " Christ der août 622; il est signé par le Pro-
 " phète lui-même. Heureux celui qui fera, et
 " malheureux celui qui ne fera pas selon son
 " contenu.

" J'ai parcouru d'un œil curieux le livre ou
 " l'espèce de registre sur lequel les étrangers qui
 " visitent le monastère inscrivent leur nom. De-
 " puis longtemps, les voyageurs sont peu nom-
 " breux. Quelquefois il s'écoule six mois sans
 " qu'il en paraisse un seul. La plupart de ceux
 " dont j'ai vu la signature sont des Anglais ou des
 " Allemands. Voici, mon ami, la copie des noms
 " de quelques-uns, avec les observations qu'ils y

ont ajoutées; je les transcris sans les accompagner de réflexions. Pour juger de leurs sentimens et de leurs opinions, il vous suffira de lire ce qu'ils ont écrit.

“Eucher Eloy, naturaliste Français, venant d'Egypte et se rendant au mont Liban, à Constantinople, et de là en Perse; et enfin en Russie, le 21 avril 1831.

“Le 9 septembre 1828, sont arrivés ici, non pour voir le mont Sinai, mais dans un but d'utilité, Fréd. Burkard et Charles Talkenstain, du Holstein, avec Martin Bretzka de la Moravie. (Traduit de l'Allemand.)

“Joseph Lams est arrivé le 7 de septembre 1828, pour visiter cette contrée intéressante. Son projet était de monter de suite sur le Sinai, et de ne rester que quelques jours; mais les grandes fatigues qu'il a supportées, et la mauvaise eau qu'il a bue, pendant son passage dans le désert, l'ont rendu tellement malade, qu'il ne pourra quitter le monastère que quand ses forces le lui permettront. (Traduit de l'Anglais.)

“Au mont Sinai, au mont Saint-Bernard, en Europe, j'ai reçu la plus douce hospitalité; dans les Alpes, chez des religieux Catholiques, mon nom fit croire que j'étais Protestant; en Asie, chez les moines Grecs, on savait que j'étais de la religion catholique; religion libérale, sublime, qui enseigne à pratiquer tant de tolérance et de charité.

“19 juin 1830. Baron TAYLOR.

“R. Moresby, commandant le vaisseau de la compagnie des Indes, le *Palinurus*; Nander,

lieutenant, H. Moreing, chirurgien, J. T. Jones, garde marine, ont visité ces contrées si intéressantes pour un chrétien, et ont lu le Décalogue sur le point le plus élevé où l'on dit que la Loi fut donnée à Moïse." [Traduit de l'anglais.]

"Le docteur Guillaume Holt Gater, de Londres, est arrivé dans ce couvent dans la société de M. Bradford, le 5 octobre 1829, et l'a quitté le 8, pour se rendre au Caire et de là en Syrie. Ils ont ressenti un bonheur extrême de séjourner dans cette contrée intéressante. L'univers est une espèce de livre dont on n'a vu que la première page, quand on n'a vu que son pays." (Traduit de l'anglais.)

"C'est la troisième fois que je viens dans le monastère. 15 avril 1826. Martin Brückner" (Traduit de l'allemand.)

"Le capitaine don Manuel Valdès Alquer, au service de S. M. Ferdinand VII, roi des Espagnes et des Indes, a visité ces lieux saints avec le plus vif plaisir dans le mois de février 1824. Il avoue qu'avec grande admiration il a profondément senti dans son âme les choses merveilleuses que Dieu a daigné faire par les mains de son serviteur Moïse.

"Vive le Roi dont je suis le sujet." (Traduit de l'Espagnol.)

"M. J. Cohen des Etats-Unis de l'Amérique est arrivé au couvent le 4 septembre 1832, et l'a quitté le 7, pour se diriger vers la Syrie, en passant par le désert qui conduit à Gaza. Il vient de visiter les quatre parties du globe; il est monté sur le mont Sinaï, et a été amicalement reçu par les religieux du monastère." (Traduit de l'anglais.)

**Les apparitions de la Très-sainte Vierge.
Marie à la Grotte de Lourdes et le jaillissement de la Source Miraculeuse.**

(Suite.)

XII.

Le dimanche, le soleil s'était levé radieux, et il faisait un temps magnifique. Il y a souvent dans les vallées pyrénéennes, de ces jours de printemps, tièdes et doux, égarés dans la saison d'hiver.

En revenant de la Messe, Barnadette pria sa sœur Marie, Jeanne et deux ou trois autres enfants, d'insister auprès de sa mère pour qu'elle levât sa défense et leur permit de retourner aux Roches de Massabielle.

— Peut-être est-ce quelque chose de méchant, disaient les enfants.

Barnadette répondait qu'elle ne le croyait pas, qu'elle n'avait jamais vu une physionomie si merveilleusement bonne.

— En tout cas, reprenaient les petites filles, qui, plus instruites que la pauvre bergère de Bartrès, savaient un peu de catéchisme, en tout cas, il faut lui jeter de l'eau bénite. Si c'est le diable, il s'en ira. Tu lui diras : "Si vous venez de la part de Dieu, approchez ; si vous venez du démon, allez-vous-en."

Ce n'était point tout à fait la formule précise des exorcismes ; mais, en vérité, les petites théologiennes de Lourdes raisonnaient, en cette affaire, avec autant de prudence et de justesse qu'aurait pu le faire un docteur en Sorbonne.

Il fut donc décidé, dans ce concile enfantin, que l'on apporterait de l'eau bénite. Une

certaine appréhension était d'ailleurs venue à Bernadette elle-même à la suite de ces causeries.

Restait à obtenir la permission.

Les enfants toutes réunies la demandèrent après le repas de midi. La mère Soubirous voulut d'abord maintenir sa défense, alléguant que le Gave longeait et baignait les Roches Massabielle, qu'il y aurait peut-être du danger, que l'heure des Vêpres était proche et qu'il ne fallait pas s'exposer à les manquer, que c'étaient là des enfantillages, etc. Mais on connaît à quel point d'insistance et de pression irrésistible peut s'élever une légion d'enfants. Toutes promirent d'être prudentes, d'être expéditives, d'être sages, et la Mère finit par céder.

Le petit groupe se rend à l'église et y prie quelques instants. Une des compagnes de Bernadette avait apporté une bouteille d'un demi-litre : on la remplit d'eau bénite.

Arrivées à la Grotte, rien ne se manifesta tout d'abord.

— Prions, dit Bernadette, et récitons le chapelet.

Voilà les enfants qui s'agenouillent et qui commencent chacune à part soi, la récitation du Rosaire.

Tout à coup le visage de Bernadette paraît se transfigurer et se transfigure en effet. Une émotion extraordinaire se peint dans tous ses traits ; son regard, plus brillant, semble aspirer une lumière divine.

Les pieds posés sur le roc, vêtus comme la première fois, l'Apparition merveilleuse venait de se manifester à ses yeux.

— Regardez ! dit-elle. La voilà !

Hélas ! la vue des autres enfants n'était pas

miraculeusement dégagée comme la sienne du voile de chair qui empêche de voir les corps spiritualisés. Les petites filles n'apercevaient que le rocher désert, et les branches d'églantier, qui descendaient en faisant mille arabesques, jusqu'au pied de cette niche mystérieuse où Bernadette contemplait un Être inconnu.

Toutefois, la physionomie de Bernadette était telle qu'il n'y avait pas moyen d'en douter. L'une des enfants plaça la bouteille d'eau bénite entre les mains de la Voyante.

— Alors Bernadette, se souvenant de ce qu'elle avait promis, se leva, et secouant vivement et à plusieurs reprises la petite bouteille, elle aspergea la Dame merveilleuse, qui se tenait toute gracieuse à quelques pas devant elle, dans l'intérieur de la niche.

— Si vous venez de la part de Dieu, approchez, dit Bernadette.

A ces mots, à ces gestes de l'enfant, la Vierge s'inclina à plusieurs reprises et s'avança presque sur le bord du rocher. Elle semblait sourire aux précautions de Bernadette et à ses armes de guerre, et au nom sacré de Dieu, son visage s'illumina.

— Si vous venez de la part de Dieu, approchez, répétait Bernadette.

Mais, la voyant si belle, si éclatante de gloire, si resplendissante de bonté céleste, elle sentit son cœur lui faillir au moment d'ajouter : " Si vous venez de la part du démon, allez-vous en." Ces paroles, qu'on lui avait dictées, lui semblèrent monstrueuses en présence de l'Être incomparable, et elles s'enfuirent pour jamais.

de sa pensée sans être montées jusqu'à ses lèvres.

Elle se prosterna de nouveau et continua de réciter le chapelet, que la Vierge semblait écouter, en faisant elle-même glisser le sien entre ses doigts.

A la fin de cette prière, l'Apparition s'évanouit.

XIII.

En reprenant le chemin de Lourdes, Bernadette était dans la joie. Elle repassait au fond de son âme ces choses si profondément extraordinaires. Ses compagnes éprouvaient une vaine terreur. La transfiguration du visage de Bernadette leur avait montré la réalité d'une apparition surnaturelle. Or, tout ce qui dépasse la nature l'effraye. "Eloignez-vous de nous, Seigneur de peur que nous ne mourions," disaient les Juifs du Vieux Testament.

— Nous avons peur, Bernadette. Ne retournons plus ici. Ce que tu as vu vient peut-être pour nous faire du mal, disaient à la jeune Voyante ses compagnes craintives.

Comme elles l'avaient promis, les enfants rentrèrent pour les Vêpres. A la sortie de l'Eglise, la beauté du temps attira sur la route une partie de la population, allant, venant, devisant aux derniers rayons du soleil, si doux en ces splendides jours d'hiver. Le récit des petites filles circula çà et là dans quelques groupes de promeneurs. Et c'est ainsi que le bruit de ces choses étranges commença à se répandre dans la ville. La rumeur, qui n'avait d'abord agité qu'une humble société d'enfants, grossissait

comme un flot qui monte et pénètre de l'une à l'autre dans les couches populaires. Les carriers, très-nombreux en ce pays, les couturières, les ouvriers, les paysans, les servantes, les bonnes femmes, les pauvres gens s'entretenaient, ceux-ci pour y croire, ceux-là pour le contester, d'autres pour en rire; plusieurs pour l'exagérer et broder des contes, de ce prétendu fait de l'Apparition. Sauf une ou deux exceptions, la bourgeoisie ne prit pas même la peine d'arrêter sa pensée à ces enfantillages.

Chose singulière! le père et la mère de Bernadette, tout en croyant à sa pleine sincérité, considéraient l'Apparition comme une illusion.

— C'est une enfant, disaient-ils. Elle a cru voir; mais elle n'a rien vu. Ce sont des imaginations de petite fille.

Toutefois, la précision extraordinaire des récits de Bernadette les préoccupait. Par moments, entraînés par l'accent de leur fille, ils se sentaient ébranlés dans leur incrédulité. Tout en désirant qu'elle n'allât plus à la Grotte, ils n'osaient plus le lui défendre.

Elle n'y revint pourtant point jusqu'au jeudi

(A continuer.)

000

Le Saint Sacrifice de la Messe sera offert tous les premiers Vendredis de chaque mois, pour tous ceux de nos abonnés et leurs familles, qui nous auront loyalement payé le prix de leur abonnement.

Imprimerie de L. Brousseau, 7 rue Buade, Québec.